

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.59

Objet :  
RH – Chèques cadeaux aux agents

Affiché le :

Votes : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Isabelle TAILLIER.

### ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)  
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

### ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Monsieur Le Vice-Président expose qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque-cadeau, à l'occasion de Noël.

Cet avantage n'est pas assujéti aux cotisations sociales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Le CCAS d'Apt distribue, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeau d'un montant total de 69 euros par agent. Cette prestation concerne l'ensemble des agents indépendamment de leur statut, grade, emploi ou manière de servir.

Monsieur Le Vice-Président propose de porter le montant des chèques cadeau à 146 euros selon les critères suivants :

- Être en position d'activité au 1er novembre de l'année en cours ;
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Être contractuel de droit public, justifiant d'une année de travail sans interruption durant la période de référence et être toujours en contrat au 1er novembre de l'année en cours
- Remplir ces critères du 1er novembre N-1 au 31 octobre N.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles [731-1 à [731-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 fixant la valeur du plafond mensuel de sécurité sociale pour 2024 à 3 864 € ;

**Vu**, les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

**Considérant**, l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial Ville et CCAS d'Apt ;

**Considérant**, que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant**, que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de 2024 est fixé à 193 € (arrondi) et qu'il est susceptible d'évoluer à la hausse chaque année ;

**Considérant**, le rapport exposé ci-dessus ;

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Approuve**, l'attribution aux agents publics employés par le CCAS d'Apt de chèques-cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant individuel annuel de 146 euros selon les critères établis.

**Précise**, que les chèques-cadeau sont remis aux bénéficiaires en novembre.

**Dit**, que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

**Charge**, l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet en novembre 2024.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**

**Patrick ESPITALIER.**

